



COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. DONNIO Patrick, Mme Charlene RIBEIRO, M. BRIAND Samuel, Mme MILBEO Lyne, M. Alain LE FORESTIER, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, M. LEPAGE Vincent

Absents :

M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC
Mme Marie Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER

Ouverture de la séance à 19 heures 13

Secrétaire de séance : M. Patrick DONNIO

DELIBERATION 2026-073

Publiée le 14/10/2026

ECOLE JEANNE D'ARC : FINANCEMENT DE LA GARDERIE ANNEE 2026-2027

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc qui sollicite, du fait de l'évolution des frais de personnel, une évolution de la subvention attribuée chaque année par la commune au fonctionnement de la garderie de l'école. Le Maire propose de fixer le montant pour l'année 2026-2027 à hauteur de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation à hauteur de 7000 € pour l'année 2026-2027 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick DONNIO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

